
PROCES VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 juin 2015

Date de la convocation : 29.05.2015 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

L'an deux mille quinze, le quatre juin, à 18h, les membres du conseil municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame le Maire, Nadine BOUTONNET**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 29 mai, conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'**ordre du jour, ci-après** :

1. **Election du 5^{ème} adjoint**
 2. **Versement des indemnités de fonction aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués**
 3. **Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**
 4. **Souscription au capital de la SCIC Combrailles Durables**
 5. **Adhésion 2015 FREDON - FDGDON**
 6. **Remboursement frais médicaux à un agent**
 7. **Occupation du domaine public : tarif de la redevance**
 8. **AFR dissolution**
 9. **Année scolaire 2015-2016 : Tarifs « cantine », «garderie » et « ALSH »**
 10. **SEMERAP désignation d'un délégué à l'Assemblée Générale de la SEMERAP et d'un représentant au Comité de Contrôle Analogue**
 11. **Modifications des statuts de Riom Communauté : avis**
 12. **Rapport sur le Prix et la Qualité des Services – SIARR – Année 2014**
 13. **Rapport d'activités – Service Prévention RIOM et VOLVIC communautés ADSEA - Année 2014**
- 14. QUESTIONS DIVERSES**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BRIENT Yves-Marie, MIGNOTTE Pascal, TAVERNIER Karine, AGUAY Michèle, LEBRUN Xavier, DE ABREU Jérôme, DUMAS Eloïse, MAZURE Nicolas, PIRES-BEAUNE Christine, DE CARVALHO Maria, PEREZ Béatrice, VASSORT Alain, LADENT Anne-Marie, MALTRAIT Anne-Marie, MARCHAND Georges, PANNETIER Bernard.

Etaient absents : GANNE Philippe (pouvoir donné à BOUTONNET Nadine), VEDRENNE Marie (pouvoir donné à MIGNOTTE Pascal).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 19, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités locales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Maria DE CARVALHO est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2015.

Elle demande ensuite si le public aura des questions sur l'ordre du jour ou en dehors de l'ordre du jour. Il est répondu positivement.

Délibération N° 2015-34

Objet : Election des adjoints au Maire

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints à 3, complétée par celle du 23 mai 2014 portant à 5 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le courrier en date du 6 mai 2015, informant Madame le Maire, de l'acceptation par Monsieur le Sous-Préfet de la démission, de son poste d'adjoint, de Monsieur Alain VASSORT, ce dernier conservant son mandat de conseiller municipal,

Sous la présidence de Madame BOUTONNET Nadine, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection d'un 5^{ème} adjoint.

Madame le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Madame le Maire a demandé aux conseillers municipaux qui souhaitaient présenter leur candidature à la fonction d'adjoint au Maire de se faire connaître.

Madame le Maire a constaté une seule candidature aux fonctions d'adjoint au Maire. Elle est mentionnée dans le tableau de résultat ci-dessous par l'indication du nom du candidat. Il a ensuite été procédé à l'élection du 5^{ème} adjoint au Maire, dans les mêmes conditions réglementaires que celles du Maire.

ELECTION D'UN 5ème ADJOINT :

1^{er} tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants :	19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L .66 du code électoral) :	4
- Nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

INDIQUER NOM DU(ES) CANDIDAT(E)(S)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEBRUN Xavier	15	quinze

A été proclamée adjoint et immédiatement installé Monsieur LEBRUN Xavier, 5^{ème} adjoint.

Délibération N° 2015-35

Objet : Versement des indemnités de fonction aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Madame le Maire rappelle que l'indemnité de fonction des élus est liée à une délégation de fonction et à des compétences que le maire a choisi de déléguer aux élus qui les perçoivent.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués, et de prévoir chaque année, les crédits nécessaires au budget primitif,

Vu la délibération du 23 mai 2014, fixant :

- le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire à 13,25% de l'indice brut 1015, avec effet au 23 mai 2014,
- le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués au Maire à 5,26% de l'indice brut 1015, avec effet au 23 mai 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE, de respecter la délibération du 23 mai 2014 pour le versement des indemnités avec effet au 4 juin 2015.

Ont été élus adjoints au Maire :

- 1^{er} adjoint, Monsieur BRIENT Yves-Marie
- 2^{ème} adjoint, Monsieur MIGNOTTE Pascal
- 3^{ème} adjoint, Madame TAVERNIER Karine
- 4^{ème} adjoint, Madame AGUAY Michèle
- 5^{ème} adjoint, Monsieur LEBRUN Xavier

Ont été désignés conseillers délégués au Maire :

- Monsieur DE ABREU Jérôme
- Madame DUMAS Eloïse
- Monsieur MAZURE Nicolas
- Madame PIRES BEAUNE Christine

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

CALCUL DES INDEMNITES DES ELUS

indice brut mensuel 1015 3 801,47 €

		Taux maximal de l'indice brut mensuel 1015	Taux retenu par le conseil municipal	salaire brut mensuel
LE MAIRE	Nadine BOUTONNET	43%	38,21%	1 452,54 €
LES ADJOINTS	BRIENT Yves-Marie	16%	13,25%	503,69 €
	MIGNOTTE Pascal			
	TAVERNIER Karine			
	AGUAY Michèle			
	LEBRUN XAVIER			
LES CONSEILLERS DELEGUES	DUMAS Eloïse	6%	5,26%	199,96 €
	PIRES BEAUNE Christine			
	MAZURE Nicolas			
	DE ABREU Jérôme			

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la délégation confiée à Madame PIRES BEAUNE Christine s'exécutera sans versement d'indemnités.

Délibération N° 2015-36

Objet : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Dans le cadre des délégations qui m'ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du code général des Collectivités Territoriales, je vous informe des décisions prises :

ACHAT MATERIEL DE SECURITE

Suite aux différentes visites de contrôle sécurité au groupe scolaire et à la salle polyvalente ainsi que des bornes incendies, un certain nombre de matériel à été jugé défectueux. Il a donc été procédé à leur remplacement comme il suit :

- 135,60 € HT soit 162,72 € TTC pour le remplacement de cache à borne incendie,
- 509,42 € HT soit 611,30 € TTC pour le remplacement d'extincteurs,
- 334,00 € HT soit 400,80 € TTC pour le remplacement de blocs autonomes de sécurité du groupe scolaire,
- 136,58€ HT soit 163,90 € TTC pour le remplacement de blocs autonomes de sécurité de la salle polyvalente.

L'entreprise DESAUTEL, prestataire pour le contrat de maintenance de ce type d'installations, a été retenue pour un montant total de 1 115,60 € HT soit 1 338,72 € TTC.

La commande a été notifiée le 29/04/2015.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015.

ELAGAGE

Il a été décidé de procéder à l'élagage et l'abattage des arbres route de Saint-Beauzire suite à la plainte d'une habitante. Les racines de ces arbres endommageaient sa clôture. Le montant de l'opération est de 600,00 € HT soit 720,00 € TTC.

La commande a été notifiée à l'entreprise CONCEPT JARDIN le 29/04/2015.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015.

ACHAT DE PNEUS

Afin de remplacer les pneus usagés du Renault Kangoo, il a été décidé l'achat de 2 pneus. L'offre présentée par l'entreprise ROADY a été retenue pour un montant de 137,80 € TTC.

La commande a été notifiée le 19/05/15.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015.

ENTRETIEN DE VOIRIE

Comme chaque année, la commune réalise une campagne de bouchage de « nids de poule ». Dans le cadre du marché à bon de commande passé avec l'entreprise EUROVIA, il a été décidé d'effectuer ces travaux à hauteur de 2 850,00 € HT soit 3 420,00 € TTC.

La commande a été notifiée le 29/04/2015
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015.

ACHAT DE PIECES VEHICULES ROULANT

Dans le cadre de l'entretien annuel des petits équipements (type tondeuses) réalisé en régie, de nombreuses pièces sont, chaque année, à changer.
L'offre présentée par l'entreprise LAURENT, seul fournisseur local de matériel de la marque John Deer (celle de nos engins) a été retenue pour un montant de 537,97 € HT soit 645,57 € TTC.

La commande a été notifiée le 19/04/15.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte des décisions prises par Madame le Maire.

Objet : Souscription au capital de la SCIC Combrailles Durables

Rapporteur : Karine Tavernier

Pour rappel, à la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2011, Isabelle Gardères, était venue présenter les différents projets photovoltaïques sur lesquels l'association Combrailles Durables et la commune de Ménérol souhaitaient mener des études de « faisabilité ».

La salle polyvalente avait alors été identifiée et un projet de plusieurs centaines de m² a été validé par le Conseil Municipal le 28 avril 2014. La commune de Ménérol a donc mis à disposition de la coopérative « Combrailles Durables » SCIC SA le toit de la salle polyvalente afin d'y installer un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil destiné à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité en vue d'une commercialisation par le bénéficiaire de l'électricité ainsi produite.

Dans la même optique, la commune de Ménérol a souhaité étudier un nouveau projet de partenariat avec la coopérative « Combrailles Durables » SCIC SA, concernant le toit de l'école maternelle et a validé cette décision, lors de la séance du conseil municipal du 06 octobre 2014.

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) s'inscrit dans le courant de l'Économie Sociale et Solidaire ; elle est, à la fois :

- une société commerciale de type Société Anonyme,
- une coopérative où chaque coopérateur compte pour une voix,
- une structure sans but lucratif, sa gestion, par le Conseil d'Administration bénévole, est désintéressée et l'utilisation des bénéfices réalisés est strictement encadrée par la loi.

Une commune peut soutenir financièrement Combrailles Durables et donc devenir coopérateur de la SCIC Coopérative d'Intérêt Collectif Combrailles Durables en souscrivant des parts dont le montant s'élève à 50 € l'unité.

Au regard de la collaboration entre la commune et Combrailles Durables, une souscription de 20 parts soit 1 000 € paraît tout à fait envisageable, les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De souscrire au capital de la SCIC Combrailles Durables pour un montant de 1 000 Euros soit 20 parts,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et notamment le bulletin de souscription,**
- **De désigner Madame Karine TAVERNIER comme représentant de la commune auprès de la SCIC Combrailles Durables.**

Objet : Adhésion 2015 FREDON - FDGDON

Rapporteur : Karine TAVERNIER

La FREDON Auvergne n'appelait pas, jusqu'à présent, de cotisations d'adhésion auprès des communes, seules les FDGDON (Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles), membres du réseau FREDON/FDGDON, faisaient une demande de participation financière annuelle pour les actions qu'elles mènent essentiellement auprès des éleveurs pour les luttes contre les campagnols terrestres et les taupes sur le département.

En 2014, la FREDON Auvergne a été reconnue par l'Etat en tant qu'Organisme à Vocation Sanitaire « OVS » pour le domaine « végétal ». Les FDGDON se sont associées à cette évolution et sont devenues, par leur appartenance la FREDON Auvergne, section départementale.

En mutualisant leurs forces au sein d'un réseau régional qui œuvre au service de l'intérêt général, ils interviennent dans les différents domaines liés au végétal :

- Gestion des dangers qui portent atteinte à la santé des végétaux (organismes nuisibles) par des actions de surveillance et de prévention en zones agricoles et non agricoles,
- Animation et coordination des luttes contre les ravageurs des végétaux (campagnols, taupes, ragondins etc.), portées par les FDGDON,
- Coordination des actions de lutte contre l'ambrosie visant à contenir cette plante invasive qui présente, entre autres, un impact important sur la santé humaine (allergies), réalisées dans le cadre du plan régional porté par l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- Protection de l'environnement par des actions d'accompagnement technique permettant d'améliorer et de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires. La FREDON réalise notamment l'ensemble des actions du groupe Phyt'auvergne et anime le groupe de travail Ecophyto « Zone Non Agricole – Espaces urbanisés ».

L'adhésion vaut pour une année civile. L'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur et les statuts. Il adhère à la fédération présente sur le territoire de sa localité, soit pour la commune, la FREDON Auvergne. La cotisation est calculée à partir de la surface de la commune et de la population. Pour la commune de Ménétrol, la cotisation s'élève à 180 €.

Il est aussi proposé de bénéficier d'un abonnement à des services individualisés d'accompagnement technique (options additionnelles) selon une grille tarifaire allant pour notre commune de 1 100 € à 3 850 €.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'adhérer au réseau FREDON/FDGDON (sans les options additionnelles proposées par abonnement), pour l'année 2015, le montant est de 180 €,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion au réseau FREDON/FDGDON.**

Délibération N° 2015-39

Objet : Remboursement frais médicaux à un agent

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Dans le cadre du renouvellement obligatoire (tous les 5 ans) de son permis poids lourd, un agent des services techniques municipaux, a consulté un médecin généraliste agréé pour statuer sur le renouvellement de ce type de permis de conduire.

Il s'est donc acquitté directement des honoraires demandés par le praticien soit la somme de 33 €.

Cet agent, utilise, ce type de permis dans le cadre de ses missions au sein des services techniques de la ville. C'est le seul agent qui possède cette qualification utile pour tracter ou conduire certains de nos engins.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De rembourser la somme de 33 € à l'agent, Monsieur Didier RAYNAUD,**
- **De m'autoriser à signer l'ensemble des documents relatifs à ce remboursement.**

Délibération N° 2015-40

Objet : Occupation du domaine public : tarif de la redevance

Rapporteur : Karine TAVERNIER

Conformément aux articles L2125-1 et L2125-3 du code général des collectivités territoriales, une commune peut délivrer des autorisations d'occupations du domaine public d'une personne publique telle qu'une collectivité. Ces autorisations donnent lieu au paiement d'une redevance annuelle qui tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Pour notre commune, il serait souhaitable d'établir une redevance calculée à partir d'un forfait annuel représentant la part fixe de l'occupation du domaine public et un montant défini à partir de la surface occupée (en m²) représentant la part variable de l'occupation du domaine public.

Pour chaque demande d'utilisation du domaine public, un arrêté du Maire, précisera le bénéficiaire et le montant total de la redevance.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De fixer à 10 €, le forfait annuel, représentant la part fixe de la redevance d'occupation du domaine public,**
- **De fixer à 5 € le m² occupé, représentant la part variable de la redevance d'occupation du domaine public.**

Objet : AFR dissolution

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Par décision du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Ménétrol, en date du 14 avril 2015, il a été convenu, à l'unanimité des membres présents, de lancer la démarche de dissolution de l'association. En tant que Présidente, Madame le Maire a demandé au Préfet d'autoriser la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) dès que toutes les formalités de cession auront été réalisées.

La dissolution comprend 4 étapes :

1. Décision de dissolution par le bureau de l'AFR,
2. Acceptation de l'intégration des biens de l'AFR par le Conseil Municipal,
3. Réalisation des actes administratifs de cession,
4. Décision de dissolution par arrêté préfectoral.

Il est notamment nécessaire d'accepter l'intégration des biens de l'AFR dans le patrimoine privé de la commune et de reprendre l'actif et le passif de l'association.

Au cours de cette réunion, il a, aussi, été convenu de solliciter le Conseil Municipal :

- pour la création d'une commission extramunicipale, composée des membres actuels de l'AFR, réunie au moins deux fois par an,
- pour l'entretien du patrimoine cédé par l'AFR.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide pour lancer la démarche de dissolution de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) :

- **D'incorporer les biens de l'AFR dans le patrimoine privé de la commune après accomplissement des formalités légales,**
- **D'accepter de reprendre l'actif et le passif de l'AFR,**
- **D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer toutes les pièces visant à la réalisation de l'incorporation des biens de l'association dans le patrimoine privé de la commune et à la reprise de l'actif et le passif de l'AFR,**
- **De désigner, Monsieur LEBRUN Xavier adjoint aux finances, pour représenter la commune et signer au nom de la commune l'acte administratif de cession puisque le Maire, agissant en tant qu'officier public pour la rédaction de l'acte administratif de cession, ne peut pas en même temps représenter la commune,**
- **D'autoriser Madame le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet, copie de la délibération,**
- **De s'engager à entretenir le patrimoine cédé par l'AFR,**
- **De créer une commission extramunicipale, composée des membres actuels de l'AFR, réunie au moins deux fois par an.**

Délibération N° 2015-42

Objet : Année scolaire 2015-2016 : Tarifs « cantine », « garderie » et « ALSH »

Rapporteur : Michèle AGUAY et Nicolas MAZURE

Les tarifs de cantine, garderie et A.L.S.H. sont revus en juin ou juillet de chaque année avec application au 1^{er} septembre suivant.

Pour rappel :

- les tarifs de la cantine sont calculés à partir du revenu imposable du foyer divisé par le nombre de part (R). 4 tranches ont été établies ainsi qu'une 5^{ème} pour les enseignants,
- Les tarifs de la garderie et de l'ALSH (mercredi après-midi et vacances de toussaint, hiver et printemps) à partir du quotient familial CAF. 4 tranches ont été établies.

Au vu du contexte socio-économique, il est proposé de ne pas augmenter ces tarifs pour l'année scolaire à venir.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'approuver les tarifs cantine, garderie et ALSH suivants, applicables à compter du 1^{er} septembre 2015 :

TARIFS CANTINE

1er Tarif (R < 2960 €)	1,00 €
2ème Tarif (R entre 2961 € et 4540 €)	1,95 €
3ème Tarif (R entre 4541 € et 6580 €)	2,75 €
4ème Tarif (R > 6581 €)	3,20 €
Tarif enseignant	5,00 €

TARIFS GARDERIE

Quotient familial CAF	Tarif journalier	Tarif forfaitaire matin	Tarif forfaitaire soir	Tarif forfaitaire 2 enfants et +
Jusqu'à 460€	1.40€	7.00€	7.00€	10.40€
461€ à 665€	1.85€	10.20€	10.20€	14.00€
666€ à 920€	2.40€	13.50€	13.50€	18.10€
Plus de 921€	2.85€	15.90€	15.90€	21.50€

Le tarif forfaitaire est proposé à partir du 7^{ème} matin ou soir fréquenté par l'enfant dans un même mois.

TARIFS ALSH

Quotient familial CAF	Commune de Ménérol		Habitants autres communes	
	journée	½ journée	journée	½ journée
< 460 €	7.00 €	4.00 €	7.00 €	6.50 €
461€ à 665 €	9.35 €	5.70 €	11.95 €	8.30 €
666 € à 920 €	11.95 €	7.25 €	14.55 €	9.90 €
> 921 €	14.55 €	9.35 €	17.15 €	11.95 €

Quotient familial CAF	TARIFS HEBDOMADAIRES (vacances scolaires)	
	Commune de Ménérol	Habitants autres communes
< 460 €	32.00 €	34.00 €
461€ à 665 €	44.00 €	57.00 €
666 € à 920 €	57.00 €	70.00 €
> 921€	69.00 €	83.00 €

Délibération N° 2015-43

Objet : SEMERAP : Désignation d'un délégué à l'Assemblée Générale Spéciale de la SEMERAP et d'un représentant au Comité de Contrôle Analogue

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Par délibération du 17 septembre 2013, le Conseil Municipal a :

- approuvé les projets de statuts et de règlement intérieur de la société SEMERAP sous sa forme de Société Publique Locale (SPL) et de donner son accord à la transformation de la société SEMERAP en Société Publique Locale conformément à l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'être régie outre le texte susvisé, par le titre II du livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales et le chapitre V du titre II du livre II du Code de Commerce et lesdits statuts,
- accepté de devenir actionnaire et d'entrer dans le capital de la SEMERAP SPL en achetant 10 actions SEMERAP au nominal de 31 € soit pour un total de 310 €.

Le Conseil d'Administration de la SEMERAP, en date du 14 février 2014, a donné son agrément pour la cession de 10 actions détenues par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Basse Limagne au profit de la commune.

Le SIAEP de Basse Limagne par délibération du 24 juin 2014 a décidé de céder 10 actions SEMERAP au profit de la commune au prix de 31 €.

Le Conseil Municipal en date du 2 février 2015 a décidé de donner son accord pour l'acquisition de 10 actions SEMERAP détenues par le SIAEP Basse Limagne au prix de 31 € chacune soit un total de 310 €.

Tous les « petits porteurs » ou « petits actionnaires » doivent obligatoirement désigner :

- un délégué chargé de représenter la collectivité, à l'Assemblée Générale Spéciale de la SEMERAP (les actionnaires plus importants siègent au

Conseil d'administration); il siègera aussi à l'Assemblée générale ordinaire de la SPL SEMERAP,

- un représentant du Comité de Contrôle Analogue (ce peut être la même personne) ; ce comité, composé de tous les actionnaires, exerce un contrôle sur l'activité des services de la SEMERAP.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de désigner :

- **Monsieur Pascal MIGNOTTE pour représenter la collectivité à l'Assemblée Générale Spéciale de la SEMERAP,**
- **Monsieur Pascal MIGNOTTE pour représenter la collectivité au Comité de Contrôle Analogue.**

Délibération N° 2015-44

Objet : Modifications des statuts de Riom Communauté : avis

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

L'article L5211-20 du CGCT relatif aux modifications statutaires relatives au périmètre et à l'organisation prévoit que le Conseil Communautaire doit notifier la délibération au Maire de chacune des communes membres. Chaque Conseil Municipal doit se prononcer sur la modification envisagée.

Les modifications apportées portent sur :

1) **Instruction des autorisations de travaux**

Par délibération du 18 décembre dernier, le Conseil Communautaire a engagé une procédure de modification des statuts afin d'habiliter la communauté à instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des communes.

Le travail préparatoire nécessaire à la rédaction des projets de conventions qui fixeront les modalités d'organisation du futur service commun instructeur a conduit la commune de Riom à envisager de confier à ce même service l'instruction des autorisations de travaux, ceci dans une logique d'organisation de service. Par ailleurs, il est apparu nécessaire de compléter la rédaction initiale en ajoutant les actes annexes nécessaires à la mise en œuvre des autorisations d'urbanisme.

Pour ce faire, il convient de modifier les statuts de la communauté de communes en rédigeant l'article 3 qui habilite la communauté ainsi qu'il suit :

« **Article 3** : Habilitations de la communauté de communes :

3.1 – ***En matière d'application du droit des sols***

La communauté de communes est habilitée en matière d'instruction des demandes de permis de construire, de déclarations préalables, de toutes autorisations d'urbanisme ***et de tous actes liés à leur mise en œuvre***, à compter du 1^{er} juillet 2015. Les responsabilités réciproques de la communauté de communes et des communes en la matière, sont déterminées par conventions.

3.2 – ***En matière d'instruction des autorisations de travaux***

La communauté de communes est habilitée en matière d'instruction des autorisations de travaux, à compter du 1^{er} juillet 2015. Les responsabilités réciproques de la communauté de communes et des communes en la matière, sont déterminées par convention. »

2) **Compétence L « création, aménagement et entretien des parcs de stationnement reconnus d'intérêt communautaires »**

Il est envisagé d'ajouter à la liste des compétences facultatives la compétence « création, aménagement et entretien des parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

La reconnaissance de l'intérêt communautaire donnera lieu à délibération spécifique du Conseil Communautaire selon l'article L5214-16-IV du CGCT.

3) **Compétence optionnelle C - création, aménagement et entretien des voiries communautaires**

Compte tenu de l'évolution des modalités de vote de l'intérêt communautaire, il convient d'enlever dans cet article la phrase « l'ensemble des voiries relevant de la compétence communautaire figure en annexe C » et donc d'enlever cette annexe C.

Les statuts actuellement en vigueur et la version modifiée sont disponibles auprès de secrétariat de Mairie

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'approuver cette modification statutaire

Délibération N° 2015-45

Objet : Rapport sur le Prix et la Qualité des Services – Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom - Année 2014

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Le rapport relatif à l'Assainissement Non Collectif (ANC) nous a été transmis en Mairie, par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom (SIARR), le 24 avril 2015, suite à son adoption par délibération du 8 avril 2015.

Le rapport rappelle la réglementation, les missions assurées, le territoire et la population desservis, l'organisation du service, les moyens humains, matériels et financiers, l'évolution du service. Il rend également compte des actions menées dans l'année et du prix du service.

En application de l'article D.2224-3 du code général des collectivités, ce rapport doit être présenté aux membres du conseil municipal et mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE en prendre acte.

Délibération N° 2015-46

Objet : Rapport d'activités – Service Prévention RIOM et VOLVIC communautés ADSEA - Année 2014

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Le Service Prévention RIOM et VOLVIC communautés de l'ADSEA, nous a transmis son rapport d'activité 2014 et son compte administratif de la même année.

Cette association agit pour le compte des communes de Riom Communauté et de Volvic Sources et Volcans, qui en font le choix dans le cadre d'une convention, signé le 24 juin 2014, entre le Conseil Général du Puy-de-Dôme et l'Association Départementale de

Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA) de mettre en œuvre une action de prévention en faveur de la jeunesse.

Par délibération du 2 février 2015, le Conseil Municipal a décidé designer, dans l'attente d'une prochaine convention triennale, une convention spécifique à l'année 2015, engageant la commune à verser à l'ADSEA une subvention de 1 655 €.

Le rapport rappelle les missions assurées, le territoire et la population auprès de qui intervient le service, l'organisation du service, les moyens humains, matériels et financiers. Il rend également compte des actions menées.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE en prendre acte.

Question(s) diverse(s)

1) Les riverains habitant près de l'école évoquent encore une fois les difficultés qu'ils rencontrent pour sortir ou accéder à leur domicile aux heures d'entrée et de sortie scolaire. Les actes d'incivilité se poursuivent. La situation entre riverains et parents d'élèves reste très tendue.

Madame le Maire informe qu'elle a sollicité le Commandant de Police de Riom pour une action de verbalisation en mai. Elle s'engage à renouveler son action auprès du Commissariat de Police.

Sur les conseils de Madame le Maire et de son adjoint, les riverains ont porté plainte mais il semblerait qu'une plainte ne puisse être déposée parce que les faits ne sont pas suffisamment graves. Madame le Maire sollicitera le Commandant de Police à ce sujet.

Le dossier concernant le transfert des espaces, lieux des stationnements gênants dans le domaine public est en cours, la procédure sera longue. Monsieur DE ABREU Jérôme, nouvellement nommé conseiller délégué en charge du stationnement et de la circulation, va se saisir rapidement du sujet.



La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée



Fait et clos les jour, mois et an que dessus,

Le Maire
BOUTONNET Nadine

Les membres du Conseil Municipal

BRIENT Yves-Marie	MIGNOTTE Pascal	TAVERNIER Karine	AGUAY Michèle
LEBRUN Xavier	DE ABREU Jérôme	DE CARVALHO Maria	DUMAS Eloïse
GANNE Philippe (pouvoir à BOUTONNET Nadine)	MAZURE Nicolas	PEREZ Béatrice	PIRES-BEAUNE Christine
VASSORT Alain	VEDRENNE Marie (pouvoir à MIGNOTTE Pascal)	LADENT Anne-Marie	MALTRAIT Anne- Marie
MARCHAND Georges	PANNETIER Bernard		